

COMMUNE DE  
PARCAY-  
MESLAY

DECISION DU MAIRE  
APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023-01/06 RELATIF AUX  
TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES DANS LE CADRE DE  
L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L2194-1 6°,

VU la délibération en date du 7 décembre 2021 approuvant l'opération de construction d'une maison médicale sur le territoire de la Commune ainsi que le plan de financement initial,

VU la délibération en date du 30 mars 2023, modifiant la délibération du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°09/2023 du 9 juin 2023 attribuant le lot n°6 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de construction d'une maison médicale à l'entreprise SAS MENUISERIE DUBOIS, 53 Rue de la République – 37800 SEPMES pour un montant de 39 517,22 euros hors taxes, marché référencé 2023-01/06.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exécution du marché n°2023-01/06, des travaux supplémentaires concernant la modification de l'aménagement mobilier des cabinets et de l'accueil et la fourniture et la pose de chants plats conduit à une plus-value de 5 733,21 euros hors taxes, soit une augmentation du montant du marché de 14,50%.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché 2023-01/06 relatif aux travaux d'électricité CFO-CFA dans le cadre de la construction d'une maison médicale d'un montant de 5 733,21 euros hors taxes, soit 6 879,86 euros toutes taxes comprises,

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que le nouveau montant du marché est de 45 250,43 euros hors taxes, soit 54 300,52 euros toutes taxes comprises,

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 037-213701790-20240131-DECIS\_08\_2024-CC



Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

*Certifié exécutoire*

- *date transmission au contrôle de légalité :*

01/02/2024

- *date de publication :*

01/02/2024

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 31 janvier 2024

Le Maire

Bruno FENET



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 037-213701790-20240131-DECIS\_08\_2024-CC

